Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230807-400

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Concours de pétanque**	
Date	**Dimanche 13 août 2023**	
Lieu	Boulevard de la Garenne	
Demandeur	Amicale du lotissement de la Garenne	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 juillet 2023, présentée par Monsieur Jean-Michel MAZET, secrétaire de l'amicale du lotissement de la Garenne – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion du concours de pétanque organisé boulevard de la Garenne, **dimanche 13 août 2023** :

La circulation de tous les véhicules est interdite, boulevard de la Garenne **dimanche 13 août 2023 de 12 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation**, dans la partie comprise entre le carrefour boulevard de la Garenne / rue du Puy de Sancy et l'impasse de la Garenne.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL et à l'amicale du lotissement de la Garenne, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 7 août 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour le Maire absent,
Le 1er adjoint

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 08 AOUT 2023
Notification le :